

Contrat d'assurance de groupe n°60400

(Police 10.008.076)

AVENANT n° 5 – (2021)

Entre :



Tégo,

Association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée le 6 décembre 2018, dont le siège social est situé 153 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris.

Venant aux droits de l'Association Groupement Militaire de Prévoyance des armées (GMPA), représentée par Gratien MAIRE, en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée Tégo, ou la « Contractante »

de première part,

Et :



Allianz Vie,

Société anonyme au capital de 643 054 425 euros régie par le Code des assurances dont le siège social est situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 La Défense Cedex dont le numéro d'identification est 340 234 962 R.C.S. Nanterre au Registre du Commerce et des Sociétés, représentée par Monsieur Laurent DOUBLET, en sa qualité de Directeur Protection Sociale, dûment habilité aux fins des présentes.

Allianz IARD

Société anonyme au capital de 991.967.200 euros, régie par le Code des assurances, dont le siège social est situé 1, cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense Cedex, dont le numéro d'identification est 542 110 291 R.C.S. Nanterre, représentée par Laurent DOUBLET, en sa qualité de Directeur Protection Sociale, dûment habilité aux fins des présentes,



QUATREM,

Société anonyme au capital de 510 426 261 euros régie par le Code des assurances dont le siège social est situé 21 rue Laffitte 75009 PARIS, dont le numéro d'identification est 412 367 724 Paris au Registre du Commerce et des Sociétés, Société du groupe Malakoff Humanis, représentée par Monsieur Christophe SCHERRER en sa qualité de Directeur général délégué, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommées « l'Assureur »

de deuxième part.

La Contractante et l'Assureur seront ci-après dénommés collectivement les « Parties ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Les membres de l'association Tého peuvent bénéficier des garanties de prévoyance proposées par l'Assureur dans le présent contrat de groupe à adhésion facultative, intitulé convention 60 400 (police n°10.008.076) et ci-après dénommé le « Contrat ».

Les dispositions du présent avenant modifient et complètent les dispositions du Contrat, de sa notice d'information, de ses régimes complémentaires et annexes, et des précédents avenants relatifs à ce contrat.

EN CONSEQUENCE, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

Les dispositions générales de la notice d'information du contrat Opération Prévoyance Décès Invalidité ou de son dernier avenant en vigueur sont modifiées comme suit :

- Les adhérents titulaires d'un contrat de prévoyance 60.400 bénéficient des garanties d'assistance (vie quotidienne, déplacement et missions) aux personnes dans le monde entier délivrées par Allianz Partners.
- De même, les adhérents titulaires d'un contrat de prévoyance 60.400, membres des forces de défense et de sécurité en activité, bénéficient des garanties de protection juridique professionnelle pour les litiges survenus pendant l'exécution du service.
- Modification réglementaire sur la protection des données personnelles.

Ces nouvelles dispositions s'appliquent aux contrats en cours et aux nouvelles souscriptions à partir du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 :

Une nouvelle option au régime Garantie Optionnelle « rente en cas de préjudice financier résultant d'une inaptitude physique / perte de revenus » destinées aux policiers actifs est intégrée :

- Perte d'IJAT

Cette disposition doit permettre de combler un vide dans notre offre pour permettre notamment aux CRS de couvrir la perte d'IJAT en cas d'annulation de la mission.

Cette nouvelle disposition s'applique aux nouvelles souscriptions à partir du 1^{er} janvier 2022.

Article 3 :

Le Régime Complémentaire Opération est adapté au niveau de ses conditions d'éligibilité :

- OPEX (pour les militaires en mission hors du territoire métropolitain)
- OPINT (pour les militaires en mission sur le territoire métropolitain)

Cette disposition doit permettre aux adhérents militaires partant en mission dans les DROM-POM-COM de bénéficier de la garantie OPEX.

Cette nouvelle disposition s'applique aux nouvelles souscriptions à partir du 1^{er} janvier 2022.

Article 4 :

Les adhérents titulaires d'un contrat de prévoyance bénéficient du Service Accompagnement Obsèques délivré par FUNERWEB.

Cette disposition permet de proposer un bouquet de services permettant un accompagnement complet de l'assuré en cas de décès d'un proche ou de ses ayants droit lors de son propre décès. Ce service met à disposition du client ou de sa famille un conseiller dédié pour gérer l'intégralité des démarches liées au décès.

Cette nouvelle disposition s'applique aux contrats en cours et aux nouvelles souscriptions à partir du 1^{er} janvier 2022.

Il n'est pas autrement dérogé aux clauses et conditions de la Convention.

Le présent contrat est régi par le droit français.

Les Parties, après avoir pris connaissance du présent avenant, déclarent en accepter les conditions.

Fait à Paris, le 16 décembre 2021 en trois exemplaires originaux.

Pour l'association Tého
Gratien MAIRE, Président
Général d'armée aérienne (2S)

Pour Allianz vie et Allianz IARD
Monsieur Laurent Doublet
Directeur Protection Sociale

Pour Quatrem Assurances
Collectives
Monsieur Christophe SCHERRER
Directeur général délégué